

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150521-2015_A065-DE
Date de télétransmission : 02/06/2015
Date de réception préfecture : 02/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 MAI 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A065

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Dimensionnement des besoins saisonniers pour l'année 2015

Le 21 mai 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, Place Louis Philibert au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 mai 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGEY Dominique donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à CIOT Jean-David – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BASTIDE Bernard – FILIPPI Claude donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LAFON Henri donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PIZOT Roger donne pouvoir à CHARRIN Philippe – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à TAULAN Francis – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à BOUDON Jacques – ZERKANI Karima donne pouvoir à BERNARD Christine

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – CALAFAT Roxane – CHARDON Robert – GARELLA Jean-Brice – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 21 MAI 2015

Rapporteur : Madame le Président

Politique publique : Ressources

Thématique : Ressources humaines

Objet : Dimensionnement des besoins saisonniers pour l'année 2015
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet le dimensionnement des besoins saisonniers pour l'année 2015.

Exposé des motifs :

Au sein de la Direction des Sports – Services des piscines communautaires et lac de Peyrolles

Comme chaque année, en période estivale, la CPA est amenée à recourir à des emplois saisonniers pour les piscines communautaires et le lac de Peyrolles.

Il est proposé de dimensionner l'effectif nécessaire au fonctionnement des piscines communautaires et de l'équipement du lac de Peyrolles pendant la période estivale comme suit :

Pour le lac de Peyrolles

Besoins	Mai	Juin	Juillet	Août	Total
Personnel accueil/caisse	/	/	3	3	6
Personnel technique	/	/	4	4	8
Personnel surveillant de baignade	/	/	2		2
Factotum	1				1
Total					17

Pour le factotum

- Pour toute la période **(du 18 mai au 31 août 2015)**, 1 saisonnier de catégorie C employé au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon sans régime indemnitaire.

Pour l'entretien du site

- Pour la période **(du 1^{er} juillet au 31 août 2015)**, chaque mois (et pour une durée d'1 mois), 4 saisonniers de catégorie C employés au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon sans régime indemnitaire.

Pour la régie des caisses et l'accueil du public

- Pour la période **(du 1^{er} juillet au 31 août 2015)**, chaque mois (et pour une durée d'1 mois), 3 saisonniers de catégorie C employés au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon sans régime indemnitaire.

Pour la surveillance des baignades

- Pour toute la période **(du 1^{er} juillet au 31 août 2015)**, 2 saisonniers de catégorie B (titulaires du BNSSA) employés au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon avec attribution de régime indemnitaire en vigueur.

Le coût total (brut et charges patronales) sur toute la période s'élève à **55 500 euros**.
(prévision coût chargé sans éléments variables)

NB : les éléments variables sont : heures supplémentaires, astreintes, cours individuels...

Pour le service des Piscines Communautaires

Cette année, il a été demandé de réduire l'effectif saisonnier des piscines communautaires au vu des contraintes budgétaires que nous devons assumer collectivement et de la politique de maîtrise de la masse salariale.

Afin de répondre à ces contraintes ainsi que pour des raisons d'équité entre les territoires, il a été envisagé une économie par le biais d'une harmonisation de l'ouverture des piscines d'été. Cette dernière ne prévoirait plus d'ouverture de certains équipements dès le mois de mai, mais ferait débiter les premières ouvertures estivales des piscines au 1^{er} juin.

L'économie ainsi générée représenterait 23 postes sur 13 jours soit 30 000 euros.

Pour mémoire, l'évolution de l'effectif saisonnier sur les 3 années précédentes est la suivante :

- 2012 : 221 saisonniers (réduction de 5 % à nombre constant de piscines).
- 2013 : 244 saisonniers (ouverture des piscines de Fuveau et Jas de Rhodes aux Pennes-Mirabeau mais dont les titulaires ont été embauchés en juin et qui ont donc assuré en grande partie la saison d'été d'où un nombre de saisonniers réduit) ;
- 2014 : 333 saisonniers (transfert des piscines de Cabriès et Gardanne + Fuveau et le Jas de Rhodes qui ont cette fois-ci nécessité des saisonniers à plein régime pour l'été et fermeture pour travaux de la piscine d'Yves Blanc à Aix-en-Provence).

La piscine Yves Blanc ouverte cet été : 2015 sera donc la première année depuis 2012 où toutes les piscines seront opérationnelles. Pour 2015, il convient de souligner que la seule ouverture de la piscine Yves Blanc nécessite au total la présence de 50 saisonniers ce qui correspond à 13% de l'effectif global des saisonniers estivaux.

Le fonctionnement de la piscine Yves Blanc à l'été 2015 explique donc à elle seule la totalité de la différence de saisonniers constatée aux piscines pour cette période, les autres établissements restant globalement stables.

En conséquence, il est proposé de dimensionner cette année les effectifs saisonniers comme suit :

Besoins	Juin	Juillet	Août	Total
Personnel accueil/caisse à partir du 18/05/2015	8	27	28	63
Personnel technique à partir du 18/05/2015	29	53	53	135
Personnel surveillant de baignade à partir du 21/05/2015	31	67	67	165
TOTAL				363

Pour la régie des caisses et l'accueil du public

- Pour toute la période (**du 1^{er} juin au 31 août 2015**), **63** saisonniers de catégorie C employés au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon sans régime indemnitaire.

Pour l'entretien des équipements

- Pour toute la période (**du 1^{er} juin au 31 août 2015**), **135** saisonniers de catégorie C employés au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon sans régime indemnitaire.

Pour la surveillance des baignades, l'animation et l'enseignement de la natation

- Pour toute la période (**du 1^{er} juin au 31 août 2015**), **165** saisonniers de catégorie B employés au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour assurer la surveillance des baignades, l'animation et l'enseignement de la natation.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'ETAPS avec attribution de régime indemnitaire en vigueur pour les titulaires des diplômes de BEESAN, BEPJEPS ou du 1^{er} échelon d'ETAPS avec attribution de régime indemnitaire en vigueur pour les titulaires du diplôme de BNSSA.

Le recrutement sur ces postes est soumis à des conditions de diplômes énumérés ci-dessus.

Le coût total (brut et charges patronales) sur la période (juin à août avec 363 saisonniers) s'élève à 973 110 euros (prévision coût chargé sans éléments variables).

Pour mémoire en 2014, le coût total (brut et charges patronales) sur toute la période s'est élevé, à 919 673 euros, avec 333 saisonniers.

Au sein de la Direction de la Collecte des Déchets Ménagers

Afin de permettre aux agents titulaires de prendre des congés annuels, de pouvoir les solder avant la fin de l'année et d'assurer la continuité du service, il est proposé de dimensionner l'effectif saisonnier comme suit :

Besoins	Juillet	Août au 6 septembre	Total
Personnel rippeur	32	32	64
Personnel chauffeur	12		12
Total agents			76

Pour les rippeurs

- Pour toute la période (**du 1^{er} juillet au 6 septembre 2015**), chaque mois (et pour une durée d'1 mois), **32 saisonniers** de catégorie C, employés au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon sans régime indemnitaire.

Pour les chauffeurs

- Pour toute la période (**du 1^{er} juillet au 6 septembre**), **12 saisonniers** de catégorie C employés au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon sans régime indemnitaire.

Le nombre de personnels supplémentaires pour la collecte par rapport à 2014 sur les périodes visées est évalué à **8 saisonniers**. Cette augmentation est liée aux transferts des Compétences collectes de Gardanne et Gréasque.

Le coût total (brut et charges patronales) sur toute la période s'élève à **250 000 euros. (prévision coût chargé sans éléments variables)**

Pour mémoire en 2014 le coût total s'élevait 241 700 à euros.

Au sein de la Direction de la Culture – Musée Granet

Afin de permettre aux agents titulaires de prendre des congés annuels pendant la période estivale 2015 et d'assurer la continuité du service. Comme chaque année, hors période de grande exposition, il est proposé de dimensionner l'effectif saisonnier des personnels d'accueil / caisse et des personnels gardiens comme suit :

Besoins	Juillet	Août	Septembre	Jusqu'au 18 octobre	Total
Personnel accueil/caisse	4	4	3	2	13
Personnel gardien	18	20	10	10	58
Total agents	22	24	13	12	71

Pour la régie des caisses et accueil du public

- **13 saisonniers** au total de catégorie C, pour toute la période, employés au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon sans régime indemnitaire.

Pour le gardiennage des salles d'exposition

- **58 saisonniers** au total de catégorie C, pour toute la période, employés au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon sans régime indemnitaire.

Le nombre de personnels supplémentaires pour le Musée Granet par rapport à 2014 sur les périodes visées est évalué à **12 saisonniers**. Cette augmentation est liée à l'ouverture de la Chapelle des Pénitents Blancs.

Le coût total (brut et charges patronales) sur toute la période s'élève à **158 000 euros. (prévision coût chargé sans éléments variables)**

Pour mémoire en 2014 le coût total s'élevait à 145 000 euros.

Le coût total des emplois saisonniers (brut et charges patronales) sur toute la période s'élève à **1 439 110 euros. (prévision coût chargé sans éléments variables)**

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 23 avril 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le dimensionnement des besoins saisonniers 2015 dans le cadre des besoins de service dans les conditions visées à la présente délibération ;
- **AUTORISER** l'inscription des dépenses au budget, chapitre 012 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Dimensionnement des besoins saisonniers pour l'année 2015

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

29 MAI 2015